



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 6 septembre 2023

Sécheresse : Maintien des mesures de niveau ALERTE RENFORCÉE pour les usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable.

En cette fin d'été et cette période de rentrée, la situation de la ressource en eau et des milieux aquatiques reste préoccupante voire critique sur certains secteurs. Par ailleurs, la prochaine recharge hivernale n'est pas garantie et il convient de préserver la ressource en eau dans la perspective de la période d'étiage 2024.

Face à cette situation, il convient de poursuivre les efforts de sobriété de tous les usages de l'eau.

C'est pourquoi, monsieur le préfet, en concertation avec les producteurs d'eau potable Grand-Poitiers et Eaux de Vienne, a décidé de maintenir au niveau ALERTE RENFORCÉE les mesures de limitations des usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable mises en œuvre depuis le 26 juillet 2023.

- **Les restrictions** :
 - La vidange et le remplissage des piscines sont interdits, sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant le 13 juin 2023 et uniquement pour un volume destiné à la sécurité et l'intégrité du bassin,
 - Le lavage de véhicules par des professionnels est interdit, sauf avec du matériel haute pression ou disposant d'un système de recyclage de l'eau et limité aux programmes les plus économes en eau,
 - Le nettoyage des façades, vitrages, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées est interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ou lié à des travaux réalisés par une entreprise de bâtiment.

- **Les restrictions horaires entre 11h et 18h** :
 - l'arrosage des jardins potagers,
 - l'arrosage des terrains de sport.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



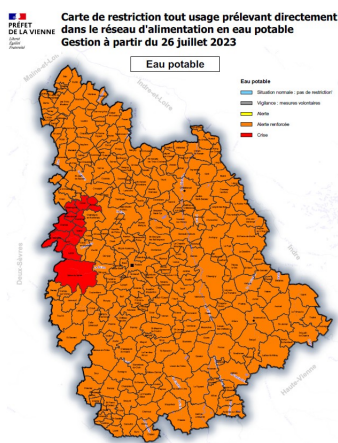
PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Sont interdits :
 - l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espaces verts,
 - Les golfs : interdiction d'arroser les terrains de golf (à l'exception des greens et départs) réduction des volumes d'eau de au moins 60 % (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation),
 - Le lavage de véhicules chez les particuliers.
- Sont autorisés sans limitation : usages prioritaires pour la santé, la salubrité, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux.

Ces mesures s'appliquent à toutes les communes du département de la Vienne, **à l'exception** des 11 communes maintenues au niveau de CRISE : Cuhon, Amberre, Massognes, Maisonneuve, Vouzailles, Cherves, Chalandray, Maillé, Ayron, Latillé, Boivre la Vallée (Lavausseau, Montreuil-Bonnin, Benassay, La Chapelle-Montreuil) où le niveau crise s'appliquent toujours.

Les dispositions de l'arrêté signé par le préfet de la Vienne le 24 juillet 2023 restent donc applicables depuis le mercredi 26 juillet 2023.



<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire/Carte-des-mesures-de-restriction-des-prelevements-d-eau-a-usage-public-ou-prive>

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire/Usages-a-partir-du-reseau-d-Eau-Potable>

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers